

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 Octobre 2024**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 12 – 2024

OBJET : PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP SIVURE.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **34**

Qui ont pris part au vote : **37**

Date de convocation du Comité : **7 Octobre 2024**

Etaient présents : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, MAYER Maryane, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian , GINE Bernard, TRACOL Germaine, CHAIX Jérôme, BSERENI Stella, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, LYONNAIS Patrice Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence, FABRIS Albano, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith, CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, CHABOUD Stéphan, LE GALL Matthieu, DIETRICH David Pouvoir de Mme SIMONE Anne, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude Pouvoir de Mr COULMONT Hervé, POMMARET Patrice, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés : DROGUET Xavier, MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, BOUVIER Gilbert, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard, BROTTE Bernard, DELOCHE Michel, MATHIEU Clémence donne pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice, BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, CHAUTARD Laurent, BRUN Gilles, LEBRE Gilles, CHAMBONNET Daniel, SIMON Anne donne pouvoir à Mr DIETRICH David, TOURTET Lysiane, BRERO Laurent, COULMONT Hervé donne pouvoir à Mr DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel

Secrétaire de séance : Mr RIAILLON Jean

Délibération N° 12 – 2024

OBJET : PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP SIVURE

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

L'audit financier de la fin de contrat du SIVURE (contrat arrivant à terme au 31 Décembre 2023) a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

Plus précisément, la régularisation porte sur le reversement des sommes non dépensées par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au titre du renouvellement des équipements électromécaniques du service de production d'eau de l'ex-SIVURE.

Un protocole a été rédigé pour acter le reversement de la somme de 22 760,58 € au Syndicat.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – Le Syndicat Intercommunal de Production d'eau Rhône-Eyrieux (SIVURE) a confié la gestion de son service de production d'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat de délégation de service public a été signé en janvier 2012 et a été reçu en sous-Préfecture le 17 janvier 2012.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a étendu son territoire d'adhésion à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, portant le nombre total de communes à 28.

4- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche disposait de la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence « production d'eau potable » avait été déléguée au SIVU de Production Rhône Eyrieux jusqu'au 31 décembre 2021. Le Syndicat a ensuite été dissout de plein droit le 31 décembre 2021 par délibération en date du 14 mars 2022.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

5 – Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a souhaité poursuivre le suivi du contrat de délégation de service public concernant le service de production de l'ex-SIVURE jusqu'à son terme, fixé initialement au 05 janvier 2024 puis ramené au 31 décembre 2023 (Avenant n°3), en mettant en œuvre un bilan de fin de contrat.

Ce bilan a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole pour procéder à la régularisation financière de la sortie de contrat de délégation de service public concernant l'ex-SIVURE, suite aux constats dressés dans le cadre du bilan de fin du contrat susvisé.

Plus précisément, la régularisation porte sur le reversement des sommes non dépensées par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au titre du renouvellement des équipements électromécaniques du service de production d'eau de l'ex-SIVURE.

Article 1er : OBJET DU PROTOCOLE

En application de l'article 7.3.2.2 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour le service de production de l'ex-SIVURE :

« [...] »

Solde du compte de renouvellement

[...]

Si le solde du compte de renouvellement est positif en fin de contrat, ou en cas de déchéance de celui-ci :

- ✓ *soit le solde positif du compte de renouvellement est versé par le délégataire à la collectivité, dans un délai de 3 mois qui suit l'échéance du contrat, sur simple émission d'un titre de recette par la collectivité ;*
- ✓ *soit des travaux d'un montant correspondant sont réalisés par le délégataire, à la demande de la collectivité.*

Si le solde du compte de renouvellement est débiteur en fin de contrat, le délégataire ne pourra prétendre à aucun reversement de la part de la collectivité. »

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a fait état d'un solde positif au 31/12/2023 de 20 760,58 €uros, montant vérifié et validé par le Syndicat à l'appui du bilan fourni en Annexe 1 du présent protocole.

Compte tenu de l'atteinte de l'échéance, il est convenu entre les parties du reversement de ce montant au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Le montant de 20 760,58 €uros correspondant au solde positif du compte de renouvellement de l'ex-SIVURE à la fin du contrat est reversé par la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, suite à

émission d'un titre de recette et dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par dérogation à l'article 7.3 du contrat de délégation de service public.

Article 2 : CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant ce solde résiduel du compte de renouvellement de l'Ex-SIVURE.

Article 3 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le protocole exposé et annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 29 Octobre 2024

Protocole

Entre les soussignés :

Le **Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux**, dont le siège social est BP 416 à Saint PERAY CEDEX (07134), représenté par son Président, Monsieur Christian ALIBERT dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du *24 octobre 2024*

D'une part,

ET

VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros, dont le siège social est situé 21, rue La Boétie – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement Région Centre-Est, sis 2/4 Avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Nicolas VIVIAN en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, dûment habilité aux fins des présentes, et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – Le Syndicat Intercommunal de Production d'eau Rhône-Eyrieux (SIVURE) a confié la gestion de son service de production d'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat de délégation de service public a été signé en janvier 2012 et a été reçu en sous-Préfecture le 17 janvier 2012.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a étendu son territoire d'adhésion à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, portant le nombre total de communes à 28.

4 La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche disposait de la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence « production d'eau potable » avait été

déleguée au SIVU de Production Rhône Eyrieux jusqu'au 31 décembre 2021. Le Syndicat a ensuite été dissout de plein droit le 31 décembre 2021 par délibération en date du 14 mars 2022.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

5 – Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a souhaité poursuivre le suivi du contrat de délégation de service public concernant le service de production de l'ex-SIVURE jusqu'à son terme, fixé initialement au 05 janvier 2024 puis ramené au 31 décembre 2023 (Avenant n°3), en mettant en œuvre un bilan de fin de contrat.

Ce bilan a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole pour procéder à la régularisation financière de la sortie de contrat de délégation de service public concernant l'ex-SIVURE, suite aux constats dressés dans le cadre du bilan de fin du contrat susvisé.

Plus précisément, la régularisation porte sur le reversement des sommes non dépensées par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au titre du renouvellement des équipements électromécaniques du service de production d'eau de l'ex-SIVURE.

Article 1er : OBJET DU PROTOCOLE

En application de l'article 7.3.2.2 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour le service de production de l'ex-SIVURE :

« [...]

Solde du compte de renouvellement

[...]

Si le solde du compte de renouvellement est positif en fin de contrat, ou en cas de déchéance de celui-ci :

- ✓ *soit le solde positif du compte de renouvellement est versé par le délégataire à la collectivité, dans un délai de 3 mois qui suit l'échéance du contrat, sur simple émission d'un titre de recette par la collectivité ;*
- ✓ *soit des travaux d'un montant correspondant sont réalisés par le délégataire, à la demande de la collectivité.*

Si le solde du compte de renouvellement est débiteur en fin de contrat, le délégataire ne pourra prétendre à aucun reversement de la part de la collectivité. »

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a fait état d'un solde positif au 31/12/2023 de 22 760,58 euros, montant vérifié et validé par le Syndicat à l'appui du bilan fourni en Annexe 1 du présent protocole.

Compte tenu de l'atteinte de l'échéance, il est convenu entre les parties du reversement de ce montant au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Le montant de 22 760,58 €uros correspondant au solde positif du compte de renouvellement de l'ex-SIVURE à la fin du contrat est reversé par la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, suite à émission d'un titre de recette et dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par dérogation à l'article 7.3 du contrat de délégation de service public.

Article 2 : CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant ce solde résiduel du compte de renouvellement de l'Ex-SIVURE.

Article 3 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

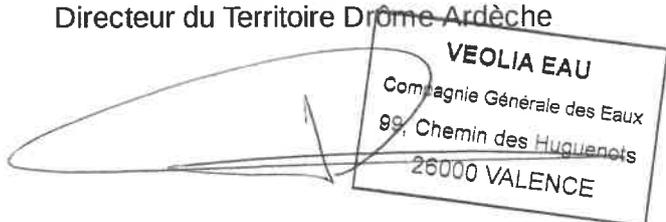
A *S. Peray*.....

Le *24 octobre 2024*

Pour le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux
Christian ALIBERT
Président



Pour VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Nicolas VIVIAN
Directeur du Territoire Drôme Ardèche



Annexe 1 : Bilan du solde résiduel sur le compte de renouvellement de l'ex-SIVURE au 31/12/2023

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2023

contrat : RHONE-EYRIEUX S.P.E. eau - B6250				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2022		59 365,80	
	DOTATION ANNUELLE 2023		27 498,61	
R94DB	B6250_UP GONNETTE_CELLULES HT	15 822,36		
R94LB	B6250_EXHAURE RHONE EYRIEUX_BALLON ANTIBELIER	5 480,80		
R94MB	B6250_LES GONNETTES_BALLON ANTI-BELIER HS	5 278,34		
R94NB	B6250_LES GONNETTES_BALLON ANTI-BELIER BS	4 689,98		
R958B	B6250_LES TERRAS_ARMOIRE DE COMMANDE	10 898,49		
R959B	B6250_LES TERRAS_TELEGESTION S4W	1 445,4		
R95AB	B6250_LES TERRAS_POMPE 1_PERF	1 948,07		
R95BB	B6250_LES TERRAS_POMPE 2_PERF	1 948,07		
R95CB	B6250_LES TERRAS_MODIFICATION HYDRAULIQUE	2 323,99		
R95DB	B6250_LA PAUZE_ARMOIRE DE COMMANDE	9 576,23		
R95EB	B6250_LA PAUZE_POMPE 1_PERF	1 539,63		
R95FB	B6250_LA PAUZE_POMPE 2_PERF	1 517,21		
R99JB	B6250_LES TERRAS_POTENCE	1 635,32		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	64 103,84		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	64 103,84	86 864,42	22 760,58

C. ALBERT

